

# Note de département

## RATP INFRASTRUCTURES | N° 2020-91

Décision du 25 novembre 2020

**Décision n° RATP Infrastructures 2020-91 du 25 novembre 2020  
portant délégation de signature  
du directeur du département RATP Infrastructures au responsable de l'unité Achats  
et Logistique [A&L] du département RATP Infrastructures**

### **Le directeur du département RATP Infrastructures,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-01 (Note générale) consentie le 31 décembre 2019 au directeur du département RATP Infrastructures par la Présidente-Directrice générale de la RATP.

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Antoine PREVOST, responsable de l'unité Achats et Logistique [A&L], à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité Achats du département RATP Infrastructures :

1.1 Pour les actes de gestion comptable pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité Achats du département RATP Infrastructures :

Les décisions d'engagement et de réception des dépenses se rapportant à l'activité de l'unité A&L du département RATP Infrastructures lorsque celles-ci portent sur les actifs inscrits au bilan de l'activité de gestionnaire de l'infrastructure.



1.2 Pour les conventions, marchés et actes passés dans le cadre et pour les besoins de l'activité du département RATP Infrastructures :

1.2.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 1.2.2.

1.2.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 5 000 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa 1.2.2 ainsi que par l'alinéa précédent 1.2.1 sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département RATP Infrastructures.

1.2.3 – Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels, à l'exception des conventions de financement passées entre la RATP et les financeurs relevant du Contrat de Plan Etat Région ainsi que les conventions afférentes aux affaires patrimoniales.

1.2.4 – Les actes d'exécution des marchés et bons commande passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice :

1.2.4.1. A l'exception des actes définis au 1.2.4.2 pour lesquels des seuils sont fixés, tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande passés pour les besoins du département, quel que soit le montant dudit acte et celui de ces marchés et bons de commande. Ces actes sont notamment les ordres de service, les états supplémentaires de prix forfaitaires et les bordereaux supplémentaires de prix unitaires, les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations, les décomptes provisoires, les décisions d'ajournement ou de suspension.

1.2.4.2. Délégation est donnée également à M. Antoine PREVOST à l'effet de signer, en son nom, les mises en demeure, les décisions de résiliation, ou encore les décomptes généraux et définitifs, mais uniquement pour les marchés et bons de commande inférieurs ou égaux à 5 000 000 euros hors taxes, ainsi que les ordres de service notifiant les décisions de poursuivre les travaux au-delà de la masse initiale du marché ou bon de commande, sous réserve que le nouveau montant du marché ou bon de commande fixé par cet ordre de service demeure inférieur ou égal à 5 000 000 euros hors taxes.

1.3 - Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité Achat du département RATP Infrastructures, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## **Article 2**

De donner délégation, à M. Antoine PREVOST, responsable de l'unité A&L, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

2.1 – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors-Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.



2.2 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine PREVOST, responsable de l'unité A&L, de donner délégation à :

- Mme Fatoumia DJOUMOI, responsable des achats Activité et Système de Transport et Voie de l'unité A&L ou à,
- Mme Aurélie BENECH-VERHAEGHE, responsable des achats Travaux, Courants Forts et Electromécanique de l'unité A&L ou à,
- Mme Anne-Sophie GOBERT, responsable du pilotage des projets logistiques et de la gestion des stocks de l'unité A&L ou à,
- M Philippe MARTINS, responsable du Schéma directeur de la logistique – Gestion économique des stocks.

A l'effet de signer, en son nom, les actes listés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 mentionnés de la présente délégation.

### Article 4

De donner délégation à :

- Mme Fatoumia DJOUMOI, responsable des achats Activité et Système de Transport et Voie de l'unité A&L ou à,
- Mme Aurélie BENECH-VERHAEGHE, responsable des achats Travaux, Courants Forts et Electromécanique de l'unité A&L ou à,
- Mme Anne-Sophie GOBERT, responsable du pilotage des projets logistiques et de la gestion des stocks de l'unité A&L ou à,
- M Philippe MARTINS, responsable du Schéma directeur de la logistique – Gestion économique des stocks.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité du département RATP Infrastructures :

4.1 - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 4.2.

4.2 - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 750 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département RATP Infrastructures.

4.3 – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 4.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.



## Article 5

De donner délégation à :

- Mme Sophie JAFFAR-BANDJEE, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Mounira SOILIHY, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Franck LECOUBLET, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Abdenour IHADADENE, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Linda ZEMRI, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Céline CASSOU, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Sylvie GUYON, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Philippe BLATTEAU, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Yann MORVAN, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Frederic GRANDO, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Emeline MILHAU, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme. Yingqi ZHU , acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Nicolas CARDONNET, acheteur de l'unité A&L.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité du département RATP Infrastructures :

5.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 5.2.

5.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département RATP Infrastructures.

5.3 – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 5.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.

## Article 6

De donner délégation à :

- Mme Muriel GERLA, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Laura RUIZ GONZALEZ, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Gabriel MOTINO, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Laurence CREGUT, acheteur de l'unité A&L ou à,
- Mme Laure FORCHERON, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Imed BARKALLAH, acheteur de l'unité A&L ou à,
- M. Oyas KAWATA, acheteur de l'unité A&L.

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre et pour les besoins de l'activité du département RATP Infrastructures :

6.1. - Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande et avenants éventuels visés à l'article 6.2.



6.2. - Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 50 000 euros hors taxes.

Les marchés et bons de commande visés par le présent alinéa ainsi que par l'alinéa précédent sont ceux passés par la RATP, en tant qu'entité adjudicatrice, pour ses besoins et l'exercice de l'activité du département RATP Infrastructures.

6.3. – Les actes d'exécution des marchés et bons de commande visés à l'article 6.2, passés par la RATP en tant qu'entité adjudicatrice.

### **Article 7**

De donner délégation à :

- M. Fabien CHALARD, contrôleur en usine de l'unité A&L ou à,
- M. Oyas KAWATA, contrôleur en usine de l'unité A&L.

à l'effet de signer, en son nom, les décisions de réception des fournitures achetées pour les besoins du département RATP Infrastructures.

### **Article 8**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée note de département n° RATP Infrastructures 2020-50 du 17 juin 2020.

### **Article 9**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait le 25 novembre 2020

Olivier DUTHUIT

Directeur du département RATP Infrastructures